

Sommaire Évaluation d'école p. 1-3 - Exemple de motion de refus - Fiche de syndicalisation p. 4

Évaluation d'école : de quoi s'agit-il ?

Aucun texte réglementaire ne peut vous contraindre à mettre en place les évaluations d'école !

Le SNUDI-FO vous appelle à ne pas les mettre en œuvre.
Si votre école est concernée, contactez-nous immédiatement.

Des évaluations qui s'inscrivent dans un plan d'ensemble...

DES ATTAQUES sans précédent avec la mise en concurrence des personnels et des écoles, inaugurée cette année pour la part modulable de l'indemnité de sujétions en REP+ (voir la **Note ci-après**), un management d'entreprise avec l'évaluation PPCR qui donne les pleins pouvoirs aux DASEN et Recteurs pour les accélérations de carrière et le passage à la Hors classe et à la Classe exceptionnelle, la fin du contrôle des élus du personnel à la CAPD sur le Mouvement et les changements d'échelon, un pouvoir accru donné aux Conseils d'école avec la loi Rilhac qui veut transformer les directeurs en supérieurs hiérarchiques, le développement de l'emploi d'enseignants hors statut, et maintenant l'effondrement du nombre de candidats aux concours en raison notamment de la dégradation des conditions de travail et des bas salaires des enseignants...

CELA POUR ARRIVER au recrutement local des enseignants comme dans 59 écoles de Marseille avec l'expérimentation Macron, au **saire individualisé** et à **la fin de nos droits statutaires** (à un déroulement de carrière, à muter librement, à la garantie de l'emploi...), bref, à **la FIN DE NOTRE STATUT national de fonctionnaire d'État** qui fait obstacle à la dénationalisation de l'Enseignement public, à sa dévolution aux collectivités territoriales, voire à des associations locales de gestion à l'image de l'enseignement privé sous contrat !

Et maintenant, pour finir de **casser les grilles nationale de rémunération**, M. Macron annonce :

« On va payer mieux ceux qui sont prêts à faire plus d'efforts »

« On sait bien que dans une école on va avoir un professeur qui va changer les résultats des élèves et un autre non. On doit se donner les moyens de le mesurer. Cette transparence est bonne. Je veux la généraliser. »

« On va payer mieux ceux qui sont prêts à faire plus d'efforts ».

« J'assume plusieurs systèmes de rémunération car ils (les enseignants) ne font pas tous la même chose. » (Emmanuel Macron, le 17.03.2022)

L'évaluation d'école et l'évaluation PPCR des compétences des enseignants ont été conçues pour nous diviser, pour individualiser notre déroulement de carrière, et ainsi avancer dans la déréglementation de nos garanties statutaires nationales et du caractère national de l'Enseignement public... Leur objectif, c'est de privatiser - Blanquer ne s'en cachait pas avant d'être ministre - pour ouvrir, à côté de ce qui subsisterait localement d'écoles publiques low cost, un grand marché lucratif de l'enseignement privé.

NOTE : En REP+, un « classement » des écoles a été effectué sur la base du nombre d'élèves concernés par « les vacances apprenantes/école ouverte », « la mise en œuvre de stages de réussite », « le taux d'élèves bénéficiaires du dispositif "devoirs faits" », et « la présence d'une cordée et le nombre de cordées de réussite ».

Suite au « classement », les collègues ont reçu, pour l'année 2021, dans respectivement 25 %, 50% et 25% des établissements la somme de 200 €, 360 € et 600 € net.

Un message de l'Administration a insinué que les syndicats s'étaient associés à cette opération lors de groupes de travail. FO, pour sa part, a dénoncé **toute mise en place de part modulable** dans quelque indemnité que ce soit, et n'a participé ni au choix des établissements ni à l'élaboration des critères de classement, des critères n'ayant en plus **aucun lien direct avec le travail fait en classe.**

Dans le Vaucluse, l'évaluation a commencé

L'article 40 de la loi Blanquer dite *pour une école de la confiance* a mis en place un « conseil d'évaluation de l'école ». Celui-ci a notamment pour rôle de définir « les outils des auto-évaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère chargé de l'Éducation nationale » et de formuler « toute recommandation utile au regard des résultats des évaluations mentionnées au présent article ».

Ce conseil d'évaluation de l'école préconise donc la mise en œuvre d'évaluations d'école : chaque école devrait être évaluée tous les cinq ans (soit 20% des écoles évaluées chaque année), par le biais d'une auto-évaluation et d'une évaluation externe.

LES ÉVALUATIONS D'ÉCOLE ARRIVENT À LA RENTRÉE 2022.
LES ÉQUIPES DES ÉCOLES DEVRONT D'ABORD S'AUTO-ÉVALUER...



Une auto-évaluation s'apparentant à une auto-flagellation

Le conseil d'évaluation de l'école désigne les personnes mobilisées dans le cadre de l'auto-évaluation :

« le directeur, les personnels de l'Éducation nationale et de la collectivité, les élèves, les parents, les partenaires. » Il est même indiqué que « l'inclusion du temps périscolaire dans le champ de l'évaluation relève du choix du maire. » →

Les maires seront donc sollicités pour participer à l'auto-évaluation, celle-ci étant codirigée par le directeur d'école et le directeur du périscolaire si accord des élus. Le projet éducatif territorial (PEDT) servira, le cas échéant, de point d'appui pour l'évaluation.

L'autoévaluation devrait couvrir quatre grands domaines :

- les apprentissages et le suivi des élèves, l'enseignement ;
- le bien-être de l'élève et le climat scolaire ;
- les acteurs et le fonctionnement de l'école ;
- l'école dans son environnement institutionnel et partenarial.

Cette auto-évaluation sera envoyée aux évaluateurs externes et fera l'objet d'un rapport présenté au conseil d'école « avec la préfiguration du projet d'école qui en découle ». Elle fera partie du dossier d'évaluation et sera donc communiquée aux autorités académiques.

Alors que l'Éducation Nationale a été conduite au chaos par des fermetures de classes et de postes, un manque chronique de remplaçants, le développement d'une inclusion systématique niant les besoins particuliers de certains élèves, le manque d'AESH, d'enseignants spécialisés... **les collègues devraient assumer la responsabilité de la situation en s'auto-évaluant avec les parents, les élèves voire les élus locaux...**

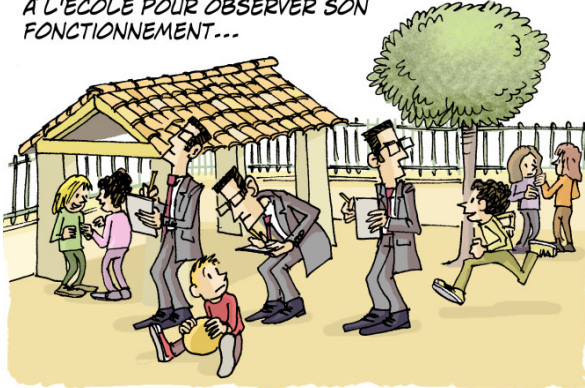
Qui pourrait l'accepter ?

Une évaluation externe s'apparentant à un audit

Les évaluateurs externes désignés par le DASEN seraient chargés « d'identifier les forces et les faiblesses » de l'école, d'explorer les marges de manœuvre et de progrès. »

L'évaluation externe se composerait notamment d'une visite au sein de l'école et de la rédaction d'un rapport transmis au directeur de l'école, chargé de le présenter en conseil d'école, aux autorités académiques et à la commune.

LES ÉVALUATEURS PASSERONT PLUSIEURS JOURS À L'ÉCOLE POUR OBSERVER SON FONCTIONNEMENT...



L'évaluation externe s'apparente donc à un audit d'entreprise privée, chargé d'identifier les « maillons faibles », de vérifier la « performance », et si l'école et ses personnels « plaisent » aux parents et aux élus locaux... (car ce sont ces derniers qui sont qualifiés d'« usagers »... pas les élèves !). C'est la remise en cause du statut du fonctionnaire qui, jusqu'à présent, n'était évalué que par son supérieur hiérarchique direct, **une garantie d'indépendance vis à vis des groupes de pressions locaux**, toujours avides d'ingérences dans l'École...

L'École n'est pas une entreprise et les enseignants ne sont pas les employés des élus ni des parents ; le statut des enseignants protège les élèves, garantit la laïcité scolaire et l'égalité de traitement des élèves, sur tout le territoire de la République, dans l'accès aux savoirs.

Le SNUDI-FO défendra pied à pied le Statut de fonctionnaire.

Les premières évaluations

A Paris, l'auto-évaluation a pris la forme d'un questionnaire aux enseignants, aux agents d'entretien, aux animateurs, aux parents et aux élèves. Ces derniers sont interrogés sur l'intérêt des cours suivis, leur utilité, l'ambiance dans la classe, le soutien apporté par les enseignants...

En Mayenne, des IEN ont fait participer des parents d'élèves à l'évaluation d'école, en présence d'élus ! Des directeurs se sont retrouvés face à des parents qui critiquaient ouvertement **les modes d'évaluation des élèves** ; certains de ces entretiens se sont parfois déroulés avec 2 IEN (dont l'IEN de la circonscription), les représentants de parents, des élus. Lors de ces entretiens, en présence des parents et des représentants municipaux, des IEN ont lancé des questions très déstabilisantes aux collègues.

Dans le Val d'Oise, les « choix pédagogiques, enseignements et apprentissages » seraient soumis à la « réflexion de l'ensemble des personnels du regroupement et à la perception par les élèves et les parents de ce qui est mis en place ». Chacun comprend les conséquences immédiates sur la liberté pédagogique et même sur l'organisation de l'école (constitution des classes, des groupes de décloisonnement etc.) !

ILS DISCUTERONT AVEC LE PERSONNEL, DES PARENTS D'ÉLÈVES, DES ÉLUS LOCAUX...



Dans le Vaucluse, lors d'une audience auprès de la Directrice Académique, le 2 février, le SNUDI-FO a rappelé son opposition « aux évaluations d'écoles ». Pour FO, c'est aux IEN et non à des groupes de pressions locaux de contrôler les écoles.

Le DASEN adjoint a répondu que « les groupes d'évaluateurs externes seront composés d'un IEN hors département, un directeur d'école et un CPC d'une autre circonscription mais que ces évaluations doivent concerner tous les usagers de l'école dont les parents et que l'ensemble des usagers doit être dans la phase d'auto-évaluation. »

Pour la Directrice Académique, « ces évaluations permettront de mesurer comment les usagers voient le fonctionnement de l'École, comment il apparaît de l'extérieur et comment améliorer les choses. »

Si le ministre Blanquer et le Président Macron avaient voulu améliorer le fonctionnement de l'École, ils auraient répondu aux revendications des personnels !

Une fois relu et validé au niveau académique, le rapport final est communiqué au directeur d'école qui le restitue au conseil d'école.

Il est aussi communiqué à la commune.

« Il permet à l'école de finaliser son projet d'école et de le faire adopter par le conseil d'école. » indique le guide cadrant les évaluations d'école.

CETTE ÉVALUATION SERA LE POINT DE DÉPART DU PROJET D'ÉCOLE...



Concernant la charge de travail supplémentaire pour les enseignants, la réponse de la **présidente du Conseil de l'évaluation de l'école** est marquée d'un mépris édifiant :

« En ce qui concerne la charge de travail, je rappelle que le Conseil propose d'effectuer une évaluation tous les cinq ans. Nous assumons le fait qu'une fois tous les cinq ans, pour un service public aussi important que l'Éducation nationale, **l'équipe éducative passe un peu de temps, collectivement, à se pencher sur son fonctionnement.** » (audience au sénat - 16 février 2022)

Des évaluations dans la logique du PPCR

Le décret sur le Statut des professeurs des écoles, modifié par le décret du 5 mai 2017* transposant le protocole PPCR dans l'Éducation nationale, précise que « *Tout professeur des écoles bénéficie d'un accompagnement continu dans son parcours professionnel. Individuel ou collectif, cet accompagnement répond à une demande des personnels ou à une initiative de l'administration.* »

Dans la liste des questions du **guide ministériel pour cadrer l'auto-évaluation**, les personnels sont ainsi appelés à définir « *quels sont les besoins en formation ou en accompagnement* ». Par ailleurs, le rapport d'évaluation d'école devra détailler les « *modalités de suivi et d'accompagnement recommandées, notamment en matière de formation.* » Belle tartufferie à l'heure où la Formation continue a été réduite à peau de chagrin !

Les évaluations d'école, avec **des évaluations externes**, chargées rappelons-le « *d'identifier les forces et les faiblesses* » de l'école (c'est-à-dire des enseignants !) et d'« *explorer les marges de manœuvre et de progrès* », s'inscrivent donc parfaitement dans le cadre de « **l'accompagnement** » PPCR.

D'autant plus que certains items de la grille d'évaluation des rendez-vous de carrière PPCR (« *contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école / établissement* ») témoignent d'une **volonté de territorialisation de l'École publique** présente au sein des évaluations d'école et dans bon nombre d'autres contre-réformes gouvernementales.

Le SNUDIFO dénonce ces processus d'accompagnement et d'évaluation permanents et revendique l'abandon du protocole PPCR, des évaluations d'école et de toutes les mesures managériales mises en place par les gouvernements qui se sont succédés.

* FO et CGT ont voté contre ce décret ; la FSU, le SE-UNSA et le SGEN-CFDT ont voté pour.

Non à la territorialisation de l'École publique !

Dans le prolongement des différentes contre-réformes mises en œuvre par les ministres qui se sont succédés (de la loi Peillon instaurant les PEDT à la loi Blanquer), les évaluations d'école ont pour objectif de territorialiser encore plus l'École publique **en la soumettant à toutes les pressions locales.**

Les élus locaux, les « partenaires » de l'école sont ainsi omniprésents dans **les processus d'auto-évaluation et d'évaluation externe, dont les rapports doivent être présentés au Conseil d'école.** Or, la loi Rilhac confie un pouvoir décisionnaire au Conseil d'école, dont le directeur d'école serait chargé d'appliquer les arbitrages.

On voit aisément se dessiner les pressions accrues des élus et parents dans le fonctionnement de l'école, **la loi Rilhac permettant aux collectivités et aux représentants d'élèves d'imposer des choix pédagogiques aux équipes enseignantes.**

Le SNUDI-FO refuse la territorialisation-privatisation de l'École publique ; comme il s'est opposé à la « réforme » des rythmes scolaires, à la mise en place des projets éducatifs de territoire, aux Cités éducatives, à la loi Rilhac, il n'accepte pas la mise en place des évaluations d'école. **L'Éducation doit rester nationale, le Statut national des enseignants doit être respecté !**

Les évaluations d'école ne peuvent pas être imposées !

Les évaluations sont **préconisées** par le conseil d'évaluation de l'école constitué par l'article 40 de la loi Blanquer pour « Une école de la confiance ». Pour autant, **ces évaluations revêtent-elles un caractère obligatoire ? La réponse est non !**

Les obligations de service des enseignants du 1er degré sont définies par le décret n° 2017444 du 29 mars 2017 :

24 heures d'enseignement hebdomadaire et 108h annualisées dont :

- 48 h consacrées aux travaux en équipe pédagogique, aux relations avec les parents et aux PPS ;
- 36 h d'activités pédagogiques complémentaires (APC) ;
- 18 h de formation continue ;
- 6 h de conseils d'école.

Rien dans les obligations de service des enseignants du 1er degré ne peut donc les contraindre à subir une évaluation d'école sous quelque forme que ce soit, ni à mettre en œuvre une « auto-évaluation », qui plus est avec les parents, les élèves, les personnels municipaux, les « partenaires » ou les élus locaux !

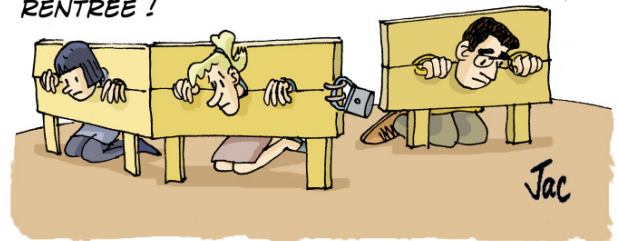
Rien dans les obligations de service des enseignants ne peut leur imposer de supporter une « évaluation externe » !

Refuser la mise en place d'une évaluation d'école n'est donc pas un acte de désobéissance : c'est simplement faire respecter ses droits, son Statut et ses obligations de service.

Le SNUDI-FO vous invite à le contacter pour organiser le refus collectif de mettre en œuvre les évaluations d'école.

TOUT CELA DEVRAIT CONDUIRE À UN CLASSEMENT DES ÉCOLES ET À PAYER LES ENSEIGNANTS AU MÉRITE...

LE CAUCHEMAR DÉMARRE À LA PROCHAINE RENTRÉE !



La résistance s'organise !

A Paris, le SNUDI-FO, le SNUipp-FSU, SUD Éducation, la CGT Educ'action et la CNT exigent, via une pétition commune, l'abandon pur et simple de ces évaluations expliquant « que ce qui est présenté s'apparente à ce qui est appelé « audit » dans le secteur privé » et « ces évaluations portent en elles un risque de casse du cadre national avec la multiplication de projets spécifiques à chaque école, ce qui n'est pas sans rappeler l'expérimentation marseillaise. »

Dans le **Val-de-Marne**, les collègues de trois écoles de La Queue-en-Brie, à qui l'IEEN a tenté d'imposer une évaluation d'école, l'ont refusé. Les syndicats SNUDI-FO et SNUipp-FSU ont obtenu une audience auprès de l'IEEN qui a dû convenir que ces évaluations d'école n'avaient pas de caractère obligatoire.

En **Indre-et-Loire**, la FNEC FP-FO et la FSU adoptent l'avis suivant lors d'un CHSCT départemental : « Alors que les conditions de travail ne cessent de se dégrader dans notre département (accidents de service, burn out...), le ministre étend les évaluations d'établissements aux écoles dès la rentrée 2022. Considérant que ces évaluations s'articulent avec les projets du président Macron et vont encore dégrader les conditions de travail des personnels dans le département en accentuant les pressions, le CHSCT se prononce pour que ces évaluations ne soient pas mises en place en Indre-et-Loire. »

**La Force de FO
L'INDEPENDANCE**

Exemple de motion à adopter en conseil de maîtres

L'Équipe enseignante ou les enseignants soussignés de l'école.....

à l'attention de Madame la Directrice Académique des services de l'Éducation nationale de Vaucluse
s/c de Mme ou M. l'IEN de la circonscription

Le ... (Date)

Madame la Directrice Académique,

L'équipe enseignante (ou les enseignants soussignés) a pris connaissance du choix de notre école pour participer à une « évaluation d'école ». Réunis, le/...../....., nous considérons que ce qui est présenté s'apparente à ce qui est appelé « audit » dans le secteur privé » et ne constitue pas un levier pour améliorer la réussite des élèves et les conditions de travail des personnels.

Ce travail supplémentaire nous apparaît extrêmement chronophage – en particulier pour les directeurs et les directrices – alors que la période actuelle est déjà épuisante et ces évaluations nous apparaissent sans aucune utilité pour les personnels.

La réflexion en conseils des maîtres et de cycles nous permet déjà d'ajuster nos pratiques professionnelles dans l'intérêt de toutes et tous. Ces évaluations ne pourraient apporter de conseils ou solutions que nous ne connaissions déjà.

Nous vous informons donc que nous ne sommes pas volontaires pour participer à ce dispositif.

Veillez croire, Madame la Directrice Académique, en notre attachement au service public d'enseignement.

L'équipe enseignante de l'école de.....

**Pour être informé, pour être défendu, SYNDIQUEZ-VOUS !
pour vous défendre, pour revendiquer...**

66 % de la cotisation est déductible de votre impôt.
Un reçu vous sera adressé pour votre déclaration de revenus.

L'adhésion peut se faire en ligne :

<https://boutique.macotisation.fr/formulaire/SNUDI-FO-Vaucluse/Adhesion-au-SNUDI-FO-vaucluse/YbLYYBdr>

COTISATIONS DE BASE

Les collègues stagiaires (PES) débutent au 1^{er} échelon P.E. Ils sont promus au 2^e à la sortie de l'INSPE.

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Prof. des Ecoles	80 €			163 €	169 €	173 €	182 €	192 €	203 €	216 €	230 €
P.E. hors classe	203 €	213 €	225 €	240 €	254 €	266 €	270 €				
P.E. classe exceptionnelle	234 €	246 €	257 €	273 €	1 ^{er} chevron 290 €	2 ^e chevron 301 €	3 ^e chevron 315 €				

ECHELONS	10	11
Instituteurs	172 €	185 €

MAJORATIONS

Enseignants ASH et PEMF	+ 7 €
PEMF IEN - PEMF CPD	+ 12 €
Chargé d'école	+ 3 €
Directeur 2 - 4 classes	+ 7 €
Directeur 5 - 9 classes	+ 11 €
Directeur 10 classes et plus	+ 14 €

Temps partiel : cotisation au prorata du service effectué (50 %, 75 %, 80 %... de la cotisation)

En disponibilité ou en congé parental : 33 €

AESH : 50 € **RETRAITÉ** : 75 €

Chèque(s) à l'ordre de « **SNUDI-FO 84** »

Plusieurs versements possibles (10 maximum) prélèvement des chèques aux dates que vous indiquerez.

A retourner à :

SNUDI-FO B.P. 80010
20 avenue Monclar
84004 AVIGNON cedex 01

Cotisation de base + Majoration = €

Bulletin d'adhésion

Nom : Prénom :

Temps partiel : oui - non

Corps : Instit. - P.E. - PE Hors classe - PE Classe Exceptionnelle - PES - AESH

Quotité : %

Fonction : Adjoint - Directeur - PEMF - ASH - autre :

Nombre de chèques :

Echelon : Date de passage : Date de naissance :

Ecole - localité : mat/élém/primaire..... Tél.

Adresse personnelle

Téléphone personnel mobile : Téléphone personnel fixe :

E-mail personnel : déclare adhérer au SNUDI-FO. Date et signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier.

L'adhésion vaut pour 1 an à compter de la réception du formulaire.

La syndicalisation s'effectue tout au long de l'année, année scolaire ou année civile indistinctement.